



8.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

RESULTATS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 129.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Les informations sur le capital social sont insérées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 229.

PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

Les prises et cessions de participation sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 126.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE ORDINAIRE

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2015 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Ces rapports sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 215.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

■ **d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ;**

Les résultats des activités et les résultats financiers de TF1 au cours des cinq dernières années sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 128. Les tendances de marché sont, quant à elles, présentées dans le chapitre 1, page 28. Dans les **1^{re} et 2^{ème} résolutions** qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2015.

■ **d'approuver les conventions et engagements réglementés ;**

Les **3^{ème} et 4^{ème} résolutions** ont pour objet d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Les conventions et engagements réglementés, soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016, font l'objet de résolutions distinctes. Une résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues. Une autre résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

PROCESSUS D'AUTORISATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Le régime français dit des « conventions réglementées », qui visent aussi bien des conventions que des engagements, a pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver l'administrateur et/ou un actionnaire significatif qui contractent avec la société.

Ces conventions sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. Ainsi, le Conseil d'Administration prend connaissance des conventions intervenant entre la société et ses mandataires sociaux, entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital. Les opérations entrant dans le champ d'application font l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration de TF1 qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe et les conditions financières qui y sont attachées. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.



Le Conseil d'Administration de TF1 statue ainsi, en principe, lors de sa séance tenue au cours du quatrième trimestre, en vue de leur conclusion ou de leur renouvellement. Les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps sont passées en revue annuellement par le Conseil d'Administration, notamment les conventions de bail commercial établies entre TF1 et les sociétés Aphélie et Firélie, gérant ses propriétés immobilières. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote, permettant ainsi de préserver l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Avis des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et des conventions poursuivies autorisées au cours d'exercices antérieurs en est donné aux Commissaires aux Comptes.

Ces conventions sont enfin soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de TF1, après lecture du rapport spécial émis par les Commissaires aux Comptes. Conformément à la proposition n° 29 de la Recommandation AMF n° 2012-05, toute convention réglementée significative autorisée et conclue postérieurement à la date de clôture de l'exercice est soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires, sous réserve que les Commissaires aux Comptes aient eu la possibilité d'analyser cette convention dans des délais compatibles avec l'émission de leur rapport. Lors du vote par l'Assemblée des résolutions correspondantes, le quorum et la majorité sont recalculés, déduction faite du nombre d'actions détenues par les personnes concernées par ces conventions.

Il est à noter que les conventions conclues entre la société et ses filiales détenues à 100 % ne sont plus soumises à ce processus d'autorisation.

TYPOLOGIE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Les conventions d'assistance constituent le grand nombre des conventions présentées ci-dessous, ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il est apparu aux administrateurs pertinent et financièrement plus avantageux que TF1 puisse accéder à l'expertise des services de Bouygues. De même, il est apparu opportun

aux administrateurs que les filiales de TF1 bénéficient des services fonctionnels de TF1.

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012 relative aux Assemblées Générales d'actionnaires de sociétés cotées, et notamment à la proposition n° 20, le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a approuvé une charte interne pour le groupe TF1 relative à la qualification des conventions réglementées.

Le but de la *charte sur les conventions réglementées du groupe TF1* est de faciliter l'identification des conventions qui, parce qu'elles concernent directement ou indirectement les membres du Conseil d'Administration de TF1 ou la société Bouygues, actionnaire détenant plus de 10 % de son capital, doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par le Code de Commerce (autorisation préalable du Conseil d'Administration, information des Commissaires aux Comptes, rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approbation par l'Assemblée Générale). En particulier, concernant la notion d'intérêt indirect, il est proposé à travers cette charte interne de se référer à la définition suggérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : « Est considérée comme étant indirectement intéressée à une convention à laquelle elle n'est pas partie, la personne qui, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage ».

Cette charte interne est consultable à l'adresse suivante : www.groupe-tf1.fr

Afin de clarifier la nature et les objectifs des conventions et engagements réglementés auxquels le groupe TF1 est soumis, notamment à l'attention des actionnaires et afin de répondre au mieux aux différentes propositions émises par l'AMF dans sa Recommandation n° 2012-05, les paragraphes ci-dessous en offrent une description détaillée. Une appréciation de chacune de ces conventions est par ailleurs transcrite dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les conventions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 sont signalées dans la colonne « Statut des conventions ».



DESCRIPTIF DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS ENTRE TF1 ET SES FILIALES

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 NON DÉTENUES À 100 %

Les conventions et engagements réglementés entre TF1 et ses filiales, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

Convention de structures fonctionnelles avec TMC

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2016, le renouvellement de la convention de structures fonctionnelles conclue avec sa filiale TMC, en vertu de laquelle TF1 fournit à sa filiale des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

Personnes concernées :

- TMC : Nonce Paolini (Administrateur) ;
- TF1 est actionnaire.

Intérêt : la convention de structure fonctionnelle a pour objet de permettre à la filiale de bénéficier de services et prestations de la part de la maison mère et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de TF1.

À titre d'exemple, les dispositifs de communication interne mis en place par le Groupe (site dédié aux salariés, supports de communication, etc.) s'adressent à l'ensemble des collaborateurs. Ces services sont refacturés aux différentes filiales, notamment au *prorata* du nombre de salariés concernés.

Conditions financières : cette mise à disposition de services fonctionnels est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir *au prorata* des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2015, la facturation de la convention conclue avec TMC, seule société non détenue à 100 %, s'élève à 0,5 million d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché. Pour mémoire, en vertu de l'article L. 225-39 du Code de Commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées. Les filiales de TF1 détenues à 100 % ne sont donc pas incluses dans ce montant.

Statut des conventions

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 DÉTENUES À 100 %

Les conventions suivantes, conclues avec des filiales détenues à 100 %, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées décrit ci-dessus :

- conventions de structures fonctionnelles avec les filiales du groupe TF1 ;
- contrat de garantie en vue de la couverture éventuelle d'événements majeurs avec La Chaîne Info ;
- convention de location-gérance avec e-TF1 ;
- conventions de location-gérance avec TF1 Entreprises ;
- conventions de location-gérance avec TF1 DA.

Statut des conventions

Conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2015. Le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a réexaminé les baux commerciaux conclus par TF1 et les a maintenus.

DESCRIPTIF DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS ENTRE TF1 ET SON PRINCIPAL ACTIONNAIRE

Bouygues est actionnaire de référence de la société TF1, depuis sa privatisation en 1987, à hauteur de 43,7 % au 31 décembre 2015.

Les conditions et modalités des conventions et engagements réglementés sont soumises aux délibérations des administrateurs votants. S'agissant notamment des conventions avec Bouygues, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini n'ont pas pris part au vote. L'avis est ensuite communiqué aux Commissaires aux Comptes.

Les conventions et engagements réglementés, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent les mises à disposition suivantes :

AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

Convention de Services Communs

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la convention de services communs conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs),
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt : ces services communs comprennent deux types de prestations, l'apport d'expertise et l'animation des filières.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique, les nouvelles technologies et plus généralement, le conseil.

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

En 2015, dans le cadre de la « démarche d'innovation ouverte » (*démarche d'open innovation*) entreprise par le groupe TF1, une convention de prestation de services et de gestion de participations a été signée entre Bouygues et TF1. TF1 bénéficie ainsi des prestations proposées par Bouygues *via* la société Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues dédiée à l'innovation ouverte. TF1 bénéficie dès lors de son expertise en particulier le conseil en innovation qui a pour objet la fourniture de prestations de services, de conseil et d'assistance dans la qualification et la validation de projets d'innovation portés par des sociétés innovantes (*start-ups*), ainsi que par la mise en place de tours de table avec des partenaires financiers. Les prestations de conseils comprennent notamment :

- l'analyse, l'évaluation et la qualification des projets d'investissements de TF1 dans une société innovante,
- l'animation d'un réseau de partenaires financiers, ainsi que l'assistance et le conseil de TF1 dans la mise en place de tours de table avec les partenaires financiers en lien avec l'investissement projeté,
- la coordination entre TF1 et la Société Innovante en lien avec le projet d'investissement et le conseil de TF1 dans la phase de négociation en vue de l'investissement,
- des analyses spécifiques complémentaires pour le montage ou l'optimisation d'opérations,
- l'assistance de TF1 dans le cadre notamment d'audits juridiques, comptables, fiscaux, sociaux et/ou financiers et de la négociation et de la rédaction de la documentation contractuelle ou sociale.

Statut des conventions

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

**Animation des filières**

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2015, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme, le temps d'une journée, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques. Au cours de l'année 2015, ce soutien s'est manifesté au travers des démarches suivantes :
 - Mise à jour du référentiel de contrôle interne sur les thématiques Systèmes d'Informations, Assurances, Gestion de trésorerie et Achats,
 - Pilotage des actions de formation propres à l'outil informatique groupe de contrôle interne,
 - Poursuite sur 2015 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
 - faire progresser les bonnes pratiques en terme de :
 - *reporting*,
 - implication des fonctions support (Finance, SI, RH, Juridique, Achats),
 - promotion de l'éthique *via* le test d'un *serious game* métier ;
 - partager des études d'opportunité de transfert de certains risques vers les assureurs (*Cyber* risques),
 - partager l'information relative aux évolutions réglementaires,
 - anticiper les changements liés à l'outil informatique des campagnes de contrôle interne : changement d'hébergeur, évolutions attendues des fonctionnalités ;
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.

La participation aux réunions transversales, aux sessions d'information ou de formation leur offre un partage d'expérience sur des thèmes spécifiques (indicateurs extra-financiers, baisse des consommations d'énergie et des émissions de carbone, Achats Responsables, communication responsable). Ils bénéficient d'une veille sur l'actualité de la RSE et ses évolutions réglementaires, ainsi que de la mutualisation des outils (*reporting* RSE avec Enablon).

En 2015 le Groupe a particulièrement travaillé sur une communication commune autour de la COP 21. Il a joint ses moyens à de nombreuses reprises pour organiser des événements, des participations à des tables rondes, des salons, et assurer une présence au Bourget *via* un stand pendant la tenue de l'événement ;

- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2015, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les obligations imposées par la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et sa mise en place ont été organisées.

Conditions financières : la mise à disposition de services communs par Bouygues à TF1 est facturée par répartition des dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. En 2015, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 2,9 millions d'euros, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,1 millions d'euros pour l'année 2014, soit 0,15 % du chiffre d'affaires).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple, en matière de ressources humaines, au *pro rata* des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.



Complément de retraite consenti à Nonce Paolini, Président directeur général

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, du complément de retraite octroyé à Nonce Paolini, prévu *via* une convention de retraite collective à prestations définies prévue par Bouygues.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt : cette convention établit le complément de retraite consenti à Nonce Paolini, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement du complément de retraite prévu par la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini. Cette retraite additive représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Le bénéfice de cette retraite additionnelle n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe. La retraite additionnelle annuelle ainsi offerte est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 308 928 euros pour 2016 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF). Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : la rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.
5. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir pour chaque année d'ancienneté dans le régime un droit à pension de 0,92 % de la rémunération de référence déterminée comme il est dit ci-dessus ;
6. existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;
7. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
8. montant de la rente annuelle à la date de la clôture : Nonce Paolini sera bénéficiaire d'une retraite supplémentaire d'un montant annuel de 186 700 euros
9. charges fiscales et sociales pesant sur le régime : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % des dites cotisations.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conditions financières : la prime s'est élevée à 743 967 euros HT pour l'année 2015, correspondant à la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances.

Statut de la convention

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

**Conventions de prestations de services (open innovation)**

Autorisation : le Conseil d'Administration du 16 avril 2015 a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la société Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 28 octobre 2015, le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, de la convention de prestations de services conclue avec la société Bouygues.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt : cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent :

- l'exercice de tout mandat proposé à TF1 au sein d'un organe d'administration, de surveillance ou de gouvernance de toute société innovante dans lesquelles TF1 détient une participation,
- la préparation de la participation aux réunions des organes,
- la préparation aux décisions collectives des sociétés innovantes dans lesquelles TF1 a des participations,
- le suivi de la vie des participations détenues par TF1, notamment l'examen des informations juridiques, sociales, commerciales, fiscales, financières et comptables transmises par la société innovante,
- le conseil de TF1 sur la stratégie à adopter dans le cadre de l'investissement réalisé,
- l'assurance du lien avec le management des sociétés innovantes,
- un *reporting* régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Conditions financières : Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée. Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2015.

Statut de la convention

Conventions autorisées au titre de l'exercice écoulé, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

AVEC LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »**Mise à disposition de bureaux**

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est membre du GIE.

Intérêt : cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2015 s'est élevée à 13 366 euros HT.

Statut de la convention

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

AVEC LA SOCIÉTÉ AIRBY**Utilisation des avions détenus par la société AirBy**

Autorisation : le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement de la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est associé.

Intérêt : cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Conditions financières : la facturation de l'utilisation d'un avion Global 5 000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché interviendra au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2015.

Statut de la convention

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.



■ **d'affecter et de répartir les résultats ;**

Dans la 5^{ème} **résolution**, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables de 579 323 557,89 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 402 220 763,48 euros et du report à nouveau de 177 102 794,41 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 168 417 253,60 euros (soit un dividende de 0,80 euro par action de 0,20 euro valeur nominale),
- affectation du solde au report à nouveau de 410 906 304,29 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 22 avril 2016. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 25 avril 2016. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 avril 2016.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende versé par action*
31/12/2012	0,55 euro
31/12/2013	0,55 euro
31/12/2014	1,50 euro

* Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

■ **de nommer ou renouveler pour trois ans les administrateurs suivants ;**

Nous soumettons à votre approbation la nomination d'une nouvelle administratrice dans la 6^{ème} **résolution** et le renouvellement du mandat de trois administrateurs dans les 7^{ème} à 9^{ème} **résolutions**.

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition, son organisation et son fonctionnement, au vu des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, ainsi qu'au regard tant de la nécessité de maintenir le nombre d'administrateurs indépendants à un tiers du Conseil (Code AFEP/MEDEF), en raison de la nomination de Gilles Pélisson (Administrateur précédemment indépendant) à la Présidence et Direction générale de TF1 que de la répartition « hommes/femmes » au sein du Conseil (Code AFEP/MEDEF), la proportion d'administratrices au Conseil devant atteindre « au moins 40 % » à l'Assemblée Générale de 2016.

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et constaté que le mandat de Claude Berda expirait à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous soumettons à votre approbation la nomination de Pascaline de Dreuzy en qualité d'administratrice, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2019, sur les comptes 2018. Le Comité de Sélection a conclu qu'elle n'avait aucune relation d'affaires avec le groupe TF1. Nous vous précisons que Pascaline de Dreuzy exercerait son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Nous estimons, suivant l'avis du Comité de Sélection, que l'entrée de cette nouvelle administratrice au sein du Conseil d'Administration permettrait de conforter l'efficacité des travaux du Conseil, en accueillant une grande professionnelle, très attachée aux valeurs éthique, sociétale et humaniste et disposant d'une large expérience du monde des affaires ; ses fonctions d'Administratrice de l'Institut Français des Administrateurs contribueront également à la richesse des échanges du Conseil d'Administration.

Dans la partie 2.1.1 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 56, un *curriculum vitae* de Pascaline de Dreuzy est présenté.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration vous propose de renouveler les administrateurs, dont les mandats arrivent à expiration en 2016, toujours en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver le même niveau d'indépendance et de maintenir la féminisation engagée du Conseil. Il a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur possède.

Aussi, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Janine Langlois-Glandier et de Gilles Pélisson et Olivier Roussat, pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2019, sur les comptes 2018. Il ne serait pas pourvu au remplacement du mandat d'Administrateur de Nonce Paolini, démissionnaire à effet du 19 février 2016. Aussi, nous vous proposerons dans la partie extraordinaire de modifier les statuts (qui fixe « à douze » le nombre des administrateurs du Conseil) afin de donner plus de souplesse à l'organisation du Conseil, en prévoyant un nombre d'administrateurs variable – soit de « trois à dix-huit », comme prévu par l'article L. 225-17 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait 4 administrateurs indépendants (44 % de son effectif) et 4 femmes (44 % de son effectif) parmi ses Administrateurs non représentants du personnel, en sus des 2 femmes Administrateurs représentants du personnel, au 17 février 2016.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 58 à 66.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

■ **de constater l'élection des Administrateurs représentants du personnel**

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation de TF1, deux administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions légales et statutaires, ils sont élus, pour deux ans, par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrises. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les mandats de Fanny Chabirand et Sophie Leveaux-Talamoni arrivent à échéance en 2016, à la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devant normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Les élections auront lieu le 15 mars 2016.





Lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Président vous informera des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et dans la **10^{ème} résolution**, vous devrez prendre acte de leur élection et de leur désignation, pour deux années, en qualité d'Administrateurs représentants du personnel. Les *curriculum vitae* de Fanny Chabirand et de Sophie Leveaux-Talamoni sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 60 et 64.

La composition du Conseil d'Administration sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil > Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance) sera mise à jour des noms et *curriculum vitae* des administrateurs élus à l'issue des élections.

■ **de donner un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au dirigeant mandataire social de la société ;**

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'unique dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe,
- la part variable annuelle avec les objectifs contribuant à sa détermination,

- les rémunérations exceptionnelles,
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme,
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions,
- le régime de retraite supplémentaire,
- les avantages de toute nature.

Seule la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini, Président directeur général, est concernée par le vote.

L'information sur les rémunérations est présentée au sein du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (se reporter à la partie 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 93).

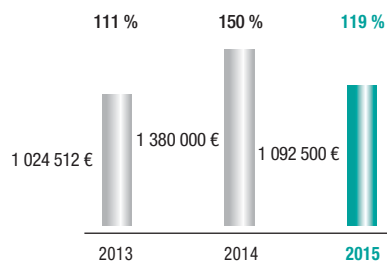
Elle a également été mise en ligne sur le site Internet de la société le 18 février 2016, à l'adresse : <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance/renumeration-des-dirigeants>.

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations.

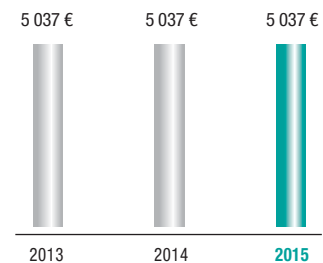
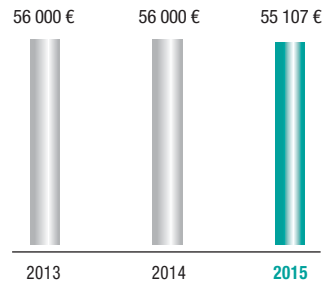


Lors du vote de la 11^{ème} résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini, Président directeur général, à savoir :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	920 000 euros	<p>Montants dus, bruts avant impôts. Pas d'évolution depuis 2011.</p> <p>Politique de détermination de la rémunération fixe : critères pris en compte : le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.</p> <p>Rappel de la rémunération fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2014 : 920 000 euros, ■ 2013 : 920 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 092 500 euros Montant à verser en mars 2016 119 % de la rémunération fixe	<p>Montants dus, bruts avant impôts.</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues. Ce critère est de 30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues ; ■ critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1. Ce critère est de 10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1 ; ■ critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires. ■ critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent. <p>Critères qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critère P5 : ce critère est composé de 4 critères qualitatifs, non publiés pour des raisons de confidentialité, qui comptent pour 50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs. <p>Parmi ces critères qualitatifs, le Comité des Rémunérations a décidé en 2013 d'inclure un critère qualitatif relatif à la performance en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (c'est-à-dire le maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière). Ce critère, reconduit pour l'exercice 2015, requérait le maintien de la présence du Groupe dans quatre indices de notation extrafinancière au lieu de trois précédemment. L'objectif lié à la reconnaissance de la performance en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a donc été atteint, dès la première année de sa mise en œuvre.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps. ■ réexamen annuel de la pertinence de ces indicateurs. <p>Plafond :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 150 % du salaire fixe. <p>Rappel de la rémunération variable annuelle et pourcentage de la rémunération fixe :</p>



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable différée	Non applicable	Aucune rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Aucune rémunération variable exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable	<p>Options de souscription d'actions TF1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Absence d'attribution en 2014 et 2015, ■ Depuis 2010, Nonce Paolini n'a bénéficié d'aucune option TF1, ■ Il n'a pas bénéficié des plans n° 12, 13 et 14 attribués en 2011, 2012 et 2015. <p>Options de souscription d'actions Bouygues :</p> <p>Nonce Paolini s'est vu attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en 2014, 80 000 options exerçables à compter de 2018, au prix d'exercice de 30,32 € ; ■ en 2015, 135 000 options exerçables à compter de 2017, au prix d'exercice de 37,106 €.
Jetons de présence	55 107 euros Montant brut, avant impôts	<ul style="list-style-type: none"> ■ 18 500 euros au titre de son mandat d'Administrateur de TF1. Montant calculé conformément aux dispositions fixées lors de l'Assemblée Générale de 2003 (se reporter au 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel page 93). ■ 25 000 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues, ■ 11 607 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues Telecom.
Valorisation des avantages de toute nature	5 037 euros	<p>Avantages en nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Inchangés. <p>Type de mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une voiture de fonction, ■ une partie du temps d'une assistante, pour des besoins personnels, ■ un chauffeur-agent de sécurité.

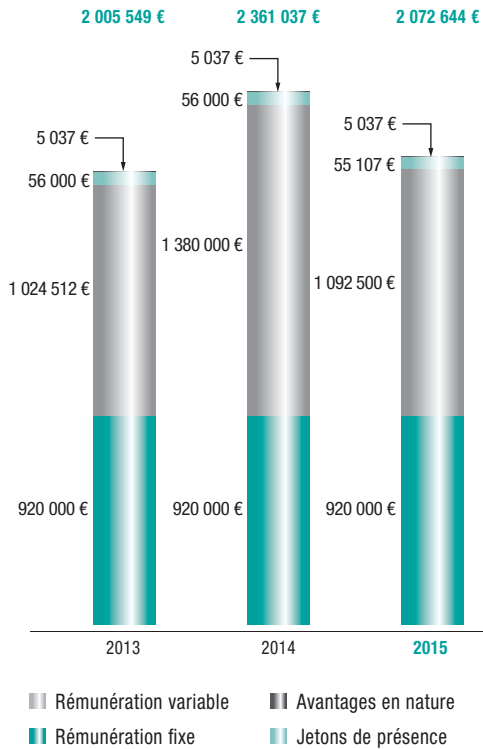


Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Non applicable	<p>Prise, cessation ou changement de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune indemnité, ■ Aucun avantage dû ou susceptible d'être dû, ■ Aucun engagement n'a été souscrit, aucune promesse n'a été consentie pour l'octroi d'une indemnité de départ, ■ Suite au versement des indemnités de mise à la retraite prévues par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini, Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au <i>pro rata</i> du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues facturera à TF1 la somme de 1 315 000 euros.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté, ou huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit à ce jour 308 928 euros)	<ul style="list-style-type: none"> ■ En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 308 928 euros. ■ Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle sont présentées en page 95 du présent document de référence et rapport financier annuel. ■ Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. ■ Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées et la quote-part correspondant à des primes versées à la compagnie d'assurances est refacturée par Bouygues à TF1. ■ Lors de son départ à la retraite en 2016, Nonce Paolini bénéficiera, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence. ■ Cette retraite additive et les charges sociales y afférentes, pour l'exercice 2015, ont été refacturés par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée établie avec la société Bouygues, autorisées par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.
Éléments relatifs aux conditions financières du Départ de Nonce Paolini		
Rémunération fixe		Au titre de l'exercice 2016, une rémunération de 360 000 euros sera versée à Nonce Paolini, représentant la partie fixe de sa rémunération jusque fin mai 2016.
Rémunération variable annuelle		Aucune
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		Nonce Paolini n'est pas à ce jour bénéficiaire d'options ou d'actions gratuites consenties par le Conseil d'Administration de TF1.
Indemnité de départ ou de non concurrence		Aucune
Indemnité de mise à la retraite prévue par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini		Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au <i>pro rata</i> du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues facturera à TF1 la somme de 1 315 000 euros.
Régime de retraite supplémentaire		Lors de son départ à la retraite en 2016, Nonce Paolini bénéficiera, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

Nonce Paolini détient 4 050 actions TF1 dont 3 950 sont détenues au titre de son obligation de conservation à la suite de l'exercice d'options de souscription en 2013.

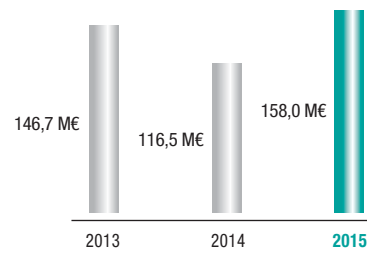
En résumé, la rémunération totale de Nonce Paolini au cours des trois derniers exercices évolue de la façon suivante :



La rémunération de Nonce Paolini résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe qui a pesé sur les performances financières de l'entreprise. Toutefois, le résultat opérationnel courant du Groupe est en progression notable de 41,5 millions d'euros en 2015. Le Groupe a également continué de créer de la valeur en finalisant la cession du groupe Eurosport à Discovery Communications. Par ailleurs, les premières étapes du chantier de la transformation de l'information ont été menées avec succès en rationalisant l'activité de Metronews et en obtenant le passage en clair de LCI. Enfin, une prise de position structurante dans le domaine de la production et la distribution de contenus a été réalisée avec la prise de participation de la société Newen Studios. Toutefois, le résultat net du Groupe n'a pas progressé par rapport à l'année précédente, compte tenu d'un contexte économique qui a continué de peser sur les recettes publicitaires.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN MILLIONS D'EUROS)



La rémunération du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise.

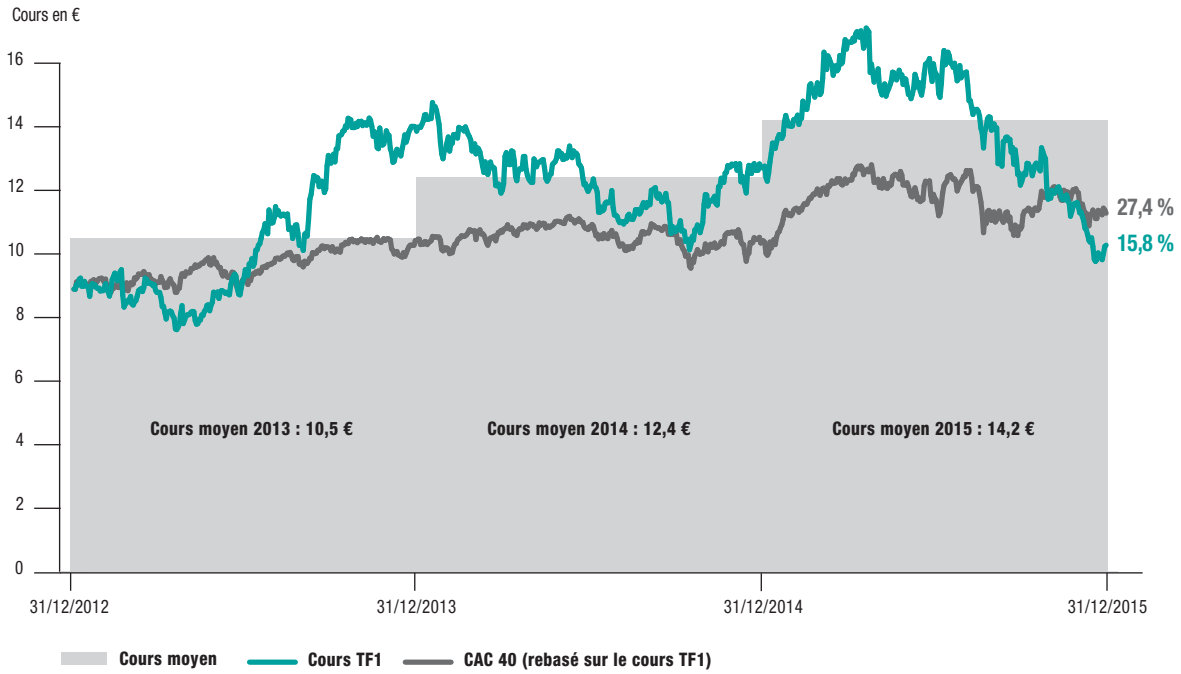
Pour 2015, la rémunération de Nonce Paolini s'est élevée à 920 000 euros, soit une rémunération fixe stable depuis 2011.

La rémunération variable de Nonce Paolini s'établit à 1 092 500 euros, soit 119 % de la rémunération fixe, en baisse de 20,8 % par rapport à l'année précédente. Les critères quantitatifs n'ont pas été atteints dans leur intégralité contrairement aux critères qualitatifs qui ont tous été remplis.

– les performances boursières.

La rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise.

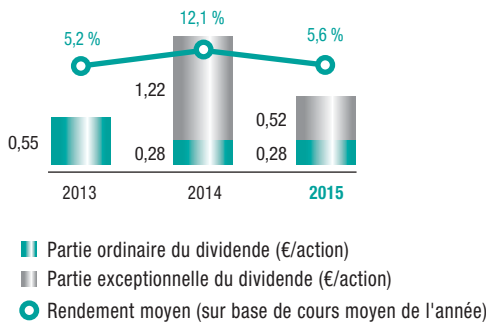
EVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR LA PERIODE 2013-2015



Entre 2013 et 2015, la moyenne de l'action TF1 a progressé de 34,7 % contre 22,2 % pour le CAC 40 et 24,5 % pour le SBF 120.

La rémunération a également été considérée au regard de l'évolution du taux de rentabilité de l'action.

EVOLUTION DU RENDEMENT DU TITRE TF1



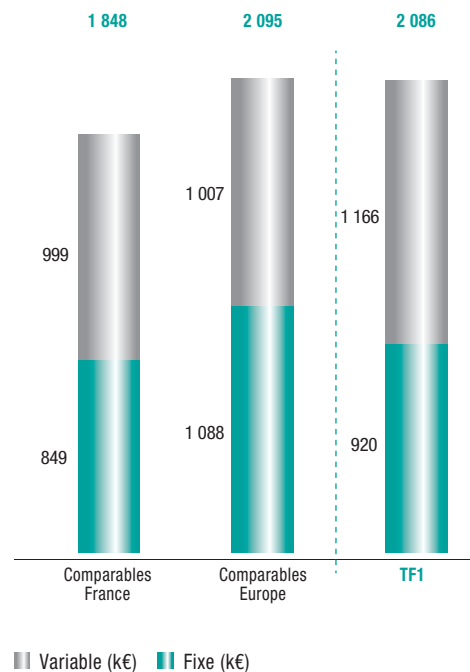
Le rendement moyen (dividendes reçus au titre des exercices 2013-2014-2015/cours moyen de la période) s'élève à 23,0 %.

TAUX DE RENTABILITE GLOBALE DE L'ACTION

Le taux de rentabilité globale de l'action TF1 (dividendes reçus et plus-value réalisée) depuis le 1^{er} janvier 2013 s'établit à 48,0 %.

– comparaison sectorielle et intra-Gruppe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

COMPARAISON DES REMUNERATIONS FIXES ET VARIABLES* (EN MILLIERS D'EUROS)



* Moyenne des trois dernières années disponibles :
 - 2012-2014 pour les comparables France (M6, Canal+, Vivendi) et pour les comparables Europe (ITV, ProSieben Sat1, Mediaset Italia et Mediaset España),
 - 2013-2015 pour TF1.

**■ d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au bénéfice de Gilles Péllisson ;**

Dans la **12^{ème} résolution**, nous vous demandons d'approuver le complément de retraite consenti à Gilles Péllisson, Président directeur général à compter du 19 février 2016.

Complément de retraite consenti à Gilles Péllisson, Président directeur général à compter du 19 février 2016

Autorisation : le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a autorisé, le complément de retraite octroyé à Gilles Péllisson, prévu via une convention de retraite collective à prestations définies octroyée par Bouygues.

Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Administrateur) et Gilles Péllisson;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt : cette convention établit le complément de retraite consenti, à compter du 19 février 2016, à Gilles Péllisson, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues, sous certaines conditions. Le Conseil d'Administration a autorisé le complément de retraite prévu par la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Gilles Péllisson. Cette retraite additive est soumise à des conditions de performance. Le bénéfice de cette retraite additionnelle n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe. La retraite additionnelle annuelle ainsi offerte est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 308 928 euros pour 2016 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF). Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : la rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.
5. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir pour chaque année d'ancienneté dans le régime un droit à pension tel que défini par les conditions de performance ;
6. existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;
7. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
8. montant de la rente annuelle à la date de la clôture : fonction de l'atteinte des conditions de performance ;
9. charges fiscales et sociales pesant sur le régime : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a fixé ces conditions de performances qui seront présentées à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 dans le cadre du vote de la 12^{ème} résolution afin d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Gilles Péllisson. Gilles Péllisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016,
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018.
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % + 0,46 % du salaire de référence.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conditions financières : Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2015.

Statut de la convention
Convention autorisée
au titre de la période
du 19 février au
31 décembre 2016,
soumise à l'approbation
de l'Assemblée Générale
du 14 avril 2016.



■ de nommer pour six exercices un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant ;

Nous soumettons à votre approbation, dans les **13^{ème}** et **14^{ème}** **résolutions** la nomination, pour la durée légale de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021, du cabinet ERNST & YOUNG AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil instaure une réforme européenne de l'audit, applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit. Au regard des dispositions transitoires instaurées par la réforme, les mandats en cours des Commissaires aux Comptes du groupe TF1 arrivent à terme à l'issue de la certification des comptes 2016 pour le cabinet KPMG et des comptes 2018 pour le cabinet Mazars, et ne pourraient être renouvelés chacun qu'une seule fois. Afin d'éviter un renouvellement de l'ensemble du collège sur une courte durée à l'issue de leurs derniers mandats possibles et compte tenu du nombre limité de cabinets qui pourraient alors répondre à l'appel d'offres qui serait lancé à l'issue de ces derniers exercices audités suite au délai de viduité de 4 ans établi par la réforme, il est proposé de ne pas renouveler le mandat du cabinet KPMG à l'issue de son mandat se terminant à l'issue de la certification des comptes de l'exercice 2016, et de nommer le cabinet Ernst and Young, cabinet d'audit international, très actif dans le secteur des médias en France, commissaire aux comptes du groupe Bouygues qui contrôle le groupe TF1, et signataire des chartes de déontologie et d'indépendances qui régissent la profession.

Afin de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, TF1 souhaite nommer le cabinet Ernst and Young dès l'exercice 2016, concomitamment à l'arrivée d'un nouveau Président directeur général et aux évolutions stratégiques en cours chez TF1 pour faire face à l'évolution structurelle des marchés TV et publicitaires. Cette organisation permettra de faire évoluer la répartition des travaux entre les membres du collège afin d'assurer un regard renouvelé sur les enjeux comptables et financiers du groupe TF1.

■ d'autoriser à opérer sur les actions de la société ;

La **15^{ème}** **résolution** permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT PROPOSE

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 25 euros ;
- durée : 18 mois.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont présentés dans le descriptif du

programme de rachat, page 246 du présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la **16^{ème}** **résolution**, en vue entre autre de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par, notamment, remboursement, conversion ou échange.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société ou de garantie de cours, avec recours à des instruments financiers dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers. Le Conseil d'Administration a souhaité élargir les possibilités de rachats d'actions en demandant l'autorisation d'utiliser, *via* des banques de premier ordre, des instruments financiers dérivés et d'acheter sur le marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le prix maximal d'achat unitaire proposé est de 25 euros. Le montant global alloué à ce programme proposé est fixé à 300 millions d'euros.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier :

- la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ;
- l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;
- pendant toute la durée de la détention, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des titres qu'elle possède.

Nous vous rappelons que les actions autodétenues n'ont pas le droit de vote et que les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Entre le 18 février 2015 et le 17 février 2016, la société a acheté sur le marché, 2 969 765 actions TF1 au cours moyen pondéré de 13,47 euros par action, soit un coût total de 40 millions d'euros, y compris les frais de courtage de 28 010 euros nets de TVA et de TFF.

Au 17 février 2016, la société détenait 1 487 582 de ses propres actions.



RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE EXTRAORDINAIRE

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6, page 247 et suivantes du présent document de référence et rapport financier annuel, qui mentionne également l'utilisation, courant 2015, par le Conseil d'Administration des délégations financières accordées, à savoir l'annulation d'actions et l'attribution d'options de souscription d'actions.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

■ d'autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;

La **16^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2015, TF1 a acquis 2 969 765 actions et a annulé 1 482 183 actions autodétenues, le 28 octobre 2015.

Au 17 février 2016, la société détenait 1 487 582 de ses propres actions.

■ d'autoriser l'attribution d'actions de performance en faveur des salariés et mandataires sociaux ;

La **17^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la société au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.

Les précédentes autorisations réservées aux salariés et aux dirigeants portant sur l'octroi d'options d'actions et l'attribution d'actions de performance faisaient l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 et arriveront à échéance le 17 juin 2017 ; cependant celle relative aux attributions d'actions de performance vous est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de 14 avril 2016, pour placer les actions de performance à attribuer sous le régime de la loi n°2015-9901 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 avait autorisé le Conseil à consentir des options ou des actions de performance, dans la limite d'un plafond global commun de 3 % du capital, pour une durée de trente-huit mois.

Depuis 2014, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'actions de performance.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration a octroyé, sous conditions de performance, 1 308 800 options de souscription d'actions, soit 0,6 % du capital social à 139 bénéficiaires, membres des trois instances de management (Comité de Direction générale, Comité

de Direction et Comité de Management) à l'exception de Nonce Paolini, Président directeur général.

Au 31 décembre 2015, le nombre total d'options non exercées était de 3 932 376, soit environ 1,9 % du capital à cette même date.

La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les cadres dirigeants aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Ces attributions leur permettraient d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe et à son avenir, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Nous vous proposons de déléguer à nouveau au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, la compétence d'attribuer des actions de performance, à émettre ou existantes. En cas d'émission d'actions nouvelles, la société disposera de réserves pouvant être incorporées au capital.

La **17^{ème} résolution** sur les attributions gratuites d'actions prévoit :

- un plafond global égal à 3 % du capital social, commun à l'octroi d'options d'actions autorisés par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014, dans sa 11^{ème} résolution ; un plafond spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux égal à 0,03 % du capital social ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration des conditions et de la liste ou des catégories des bénéficiaires des actions ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables.

La société poursuivra sa politique d'attribution, sous conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, mesurées au cours de trois exercices sociaux, comme prévues pour les derniers plans d'options.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration continuerait de mettre en œuvre les recommandations AFEP/MEDEF incorporées à son règlement intérieur, appliquée lors du plan d'options octroyé en 2009, suivantes :

- interdiction d'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions.

La résolution prévoit également que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure trois ans suivie par une durée minimale de conservation par les bénéficiaires, sans pouvoir être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ; la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à quatre ans ;

■ de modifier les statuts de la société ;

Les **18^{ème} et 19^{ème} résolutions** visent à modifier les statuts de TF1.

Souhaitant disposer d'une certaine souplesse dans la gestion de sa gouvernance, le Conseil d'Administration a sollicité l'avis du Comité de Sélection pour organiser sa composition en fonction d'un nombre

variable d'administrateurs et non plus d'un nombre fixe. Ainsi, il vous est proposé de modifier les statuts (article 10) pour supprimer le nombre fixe d'administrateurs composant le Conseil d'Administration de 12 membres. Votre Conseil d'Administration pourrait comprendre de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, en maintenant conformément à l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, la présence des deux Administrateurs représentants du personnel.

Il vous est également proposé de modifier les statuts (article 18) pour permettre la nomination d'au moins deux Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants), donnant la possibilité de nommer un troisième cabinet de commissaire aux comptes, pendant une période transitoire.

En effet, la directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil instaurent une réforme européenne de l'audit, applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit. Au regard des dispositions transitoires de la réforme, les mandats en cours des Commissaires aux Comptes du groupe TF1 arrivent à terme à l'issue de la certification des comptes 2016 pour le cabinet KPMG et des comptes 2018 pour le

cabinet Mazars, et ne pourraient être renouvelés chacun qu'une seule fois. Afin d'éviter un renouvellement de l'ensemble du collège sur une courte durée et de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, nous vous proposons la nomination du cabinet Ernst and Young Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

■ **de donner pouvoirs pour dépôts et formalités.**

La **20^{ème} résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.